

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la constitution du canton de Genève

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 13 novembre 2013²,
arrête:*

Art. 1

La garantie fédérale est accordée à la constitution du canton de Genève³, acceptée en votation populaire le 14 octobre 2012.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2013 8313

³ FF 2013 8321

